

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024- 1291 /PRES
promulguant la loi n° 029-2024/ALT du 15
octobre 2024 portant autorisation de
ratification de l'Accord de financement
signé le 26 septembre 2024 entre le Burkina
Faso et l'Association internationale de
développement (IDA), pour le financement
du projet de protection du capital humain
(PPCH)

**LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** la lettre n°2024-109/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 16 octobre 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°029-2024/ALT du 15 octobre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé le 26 septembre 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet de protection du capital humain (PPCH) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n°029-2024/ALT du 15 octobre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé le 26 septembre 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du projet de protection du capital humain (PPCH).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 octobre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

**-----
UNITE-PROGRES-JUSTICE**

**-----
ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

**-----
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

LOI N°029-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE FINANCEMENT SIGNÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024 ENTRE
LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET DE PROTECTION DU CAPITAL HUMAIN (PPCH)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 15 octobre 2024

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de financement signé le 26 septembre 2024 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du Projet de protection du capital humain (PPCH).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 octobre 2024

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO